

# Idées reçues sur les migrants (1/6) : « Ils envahissent la France »

L'Hexagone est loin d'être la première destination des demandeurs d'asile, surtout quand on rapporte leur nombre à la population.

LE MONDE | 05.10.2016 à 09h41 • Mis à jour le 06.10.2016 à 11h03 | Par [Mathilde Damgé](#)

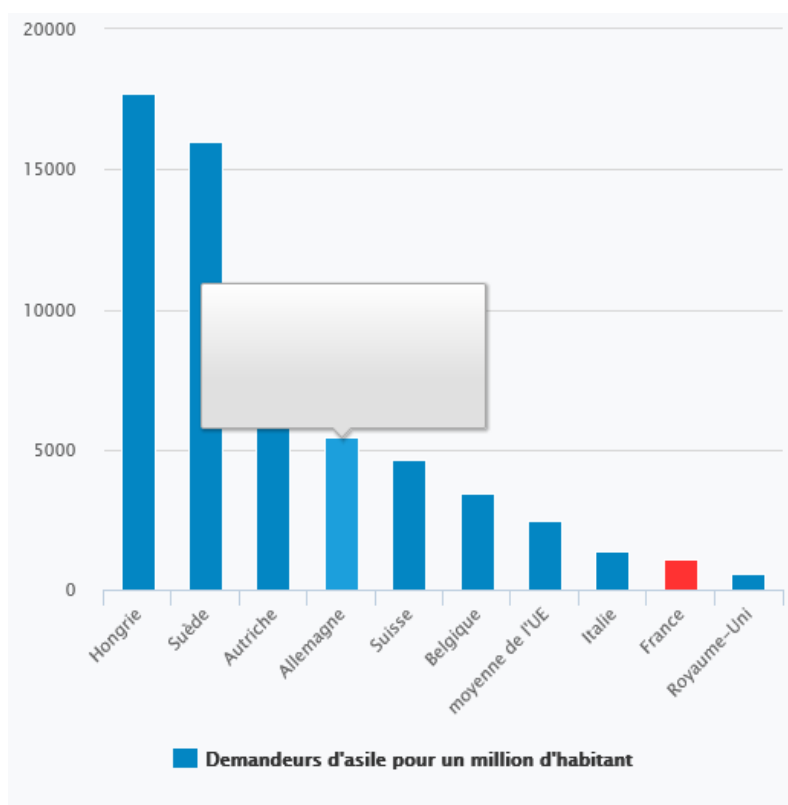
**Cet article est un élément d'une série en six volets sur les idées reçues concernant les migrants, que vous pourrez retrouver tout au long de la semaine.**

Les **migrants en situation irrégulière** sont, par définition, difficiles à dénombrer. Outre les migrants n'ayant jamais entamé de démarches, un certain nombre de déboutés du droit d'asile ne sont pas effectivement expulsés. La Cimade, un des grands services de soutien aux étrangers, a calculé qu'[en moyenne 10 % des déboutés du droit d'asile sont renvoyés](#). Mais ce chiffre n'est qu'une estimation.

Si l'on regarde les statistiques des **demandes d'asile et admissions** sur près d'un demi-siècle, la France a, en effet, accordé un nombre record de 19 506 asiles l'an dernier, record lié à la guerre en Syrie et à des conflits plus anciens (Soudan, Irak, Afghanistan).

Record des demandes et les admissions à l'asile en France en 2015

Total des premières demandes d'asile et réexamens (hors mineurs) enregistrées chaque année par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ainsi que des décisions positives de l'OFPRA et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).



Mais, d'une part, ces droits d'asile ne représentent qu'environ 30 % des demandes, ce qui se situe

dans la moyenne des années précédentes. Et, rapportées à la population (plus de 66 millions de personnes), **non, elles ne peuvent être résumées à une « invasion ».**

Rapportée à la population, la part des demandes d'asile n'est pas si élevée en France  
Nombre de premières demandes d'asile enregistrées pour un million d'habitants de plusieurs pays de l'Union européenne en 2015 (seuls quelques Etats ont été représentés, à comparer avec la moyenne de l'UE).

D'ailleurs, le parcours pour obtenir un titre de séjour reste long ([216 jours de délai de traitement](#) des demandes en moyenne) et complexe :

- selon l'origine géographique du demandeur, le dossier est monté à titre de réfugié, d'apatride, sous le régime de protection subsidiaire, ou encore en procédure accélérée ;
- les migrants peuvent être « dublinés », c'est-à-dire, aux termes du règlement de Dublin, être renvoyés dans le pays européen où ils ont laissé leurs empreintes avant leur arrivée en France ;
- [les préfectures font parfois barrage](#) en limitant le nombre de procédures, en délivrant des informations incomplètes, en ne les traduisant pas, en refusant la domiciliation auprès d'une association...
- si sa demande d'asile n'est pas acceptée, le migrant peut se tourner vers une instance d'appel : la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui peut demander un nouvel examen. Or, la CNDA est encore plus engorgée que l'Ofpra : les délais peuvent s'étaler sur deux ans, voire plus...

Quant au **regroupement familial**, il répond, lui aussi, à des contraintes très précises de résidence et de vie commune. Cette procédure, souvent critiquée comme une porte béante à l'immigration, a concerné moins de 12 000 personnes en 2015, [un chiffre stable sur dernières années](#).

## Petit lexique de l'immigration

- **Immigré et étranger** : un étranger peut être né en France (une personne née sur le sol français de parents étrangers, qui n'a pas la nationalité française à sa naissance, n'est pas immigrée), alors qu'un immigré est forcément né à l'étranger.
- **Nationalité et séjour** : on peut vivre en France pour des raisons familiales, économiques, professionnelles, scolaires, humanitaires (donc y faire un séjour plus ou moins long)... sans posséder la nationalité française. Néanmoins, on peut faire la demande pour l'acquérir (par mariage, par filiation, ou par naturalisation).
- **Demandeur d'asile et réfugié** : tout étranger peut demander une protection à la France contre des persécutions dans son pays d'origine, pour des motifs religieux, politiques ou autres. Tant que la procédure est en cours, il est demandeur d'asile. S'il l'obtient, il passe sous le statut de réfugié.
- **Regroupement familial** : ce dispositif concerne les étrangers vivant en France. En revanche, les immigrés qui ont acquis la nationalité française et veulent faire venir conjoint ou enfant(s) se situent dans le cadre du droit au séjour.
- **Sans-papiers** : l'expression « sans-papiers » désigne les personnes présentes en France sans en avoir le droit, donc de manière irrégulière. Par définition, on ne sait pas combien ils sont sur le territoire, ni depuis combien de temps, ni combien arrivent chaque année.

## Moins de 9 % de la population vivant en France est immigrée

Au 1er janvier 2014, 65,8 millions de personnes vivent en France, hors Mayotte. Les personnes de nationalité française (en rouge) et étrangère (en jaune) se répartissent ainsi :

Nées en France  
58,2 millions de personnes



Nées à l'étranger de nationalité étrangère  
3,6 millions de personnes



Nées à l'étranger ayant acquis la nationalité française  
2,3 millions de personnes



Nées à l'étranger avec la nationalité française  
1,7 millions de personnes



Nées en France de nationalité étrangère  
0,6 millions de personnes



Source : Insee

 LeMonde.fr/lesdecodeurs

Répartition de

la population vivant en France Les Décodeurs

- [image: http://s1.lemde.fr/image/2014/03/13/24x24/1100511500\\_4\\_73a2\\_13947265899952-photo\\_a82313f25b2d35b498f1522a9841a076.jpg](http://s1.lemde.fr/image/2014/03/13/24x24/1100511500_4_73a2_13947265899952-photo_a82313f25b2d35b498f1522a9841a076.jpg)



[Mathilde Damgé](#)

De l'éco, du décryptage et une pincée de data

En savoir plus sur [http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/10/05/idee-recue-n-1-les-migrants-envahissent-la-france\\_5008359\\_4355770.html#tHz6xODxMhVwwLA5.99](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/10/05/idee-recue-n-1-les-migrants-envahissent-la-france_5008359_4355770.html#tHz6xODxMhVwwLA5.99)

